



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

budget : services extérieurs

Question écrite n° 44801

Texte de la question

M. Jacques Bascou attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur les modalités d'application de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1999 qui vise à moderniser les contributions indirectes. De nombreux élus ruraux sont inquiets des conséquences que pourrait entraîner son application sur le maintien de certaines recettes locales des douanes et certaines régies locales. Il serait fort dommage que la simplification des formalités, notamment des titres de mouvement, se traduise par l'affaiblissement du maillage territorial du réseau des régies locales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles seront les conséquences de la mise en oeuvre de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1999 en matière d'effectifs salariés et de présence des régies locales en milieu rural. Par ailleurs, il souhaite connaître dans quels délais seront publiés les textes d'application alors que, depuis le 1er janvier 2000, le nouveau dispositif qui transpose le régime de la circulation intra-communautaire au régime de circulation nationale entre progressivement en vigueur.

Texte de la réponse

Les formalités applicables au secteur des contributions indirectes ont fait l'objet de mesures de simplification, dans le cadre d'une réforme à laquelle la douane travaille depuis plusieurs années avec tous les professionnels et les élus. La démarche retenue est fondée sur les principes de concertation et d'expérimentation préalable à toute décision. Ainsi, dans les régions viti-vinicoles, ces mesures ont été mises en oeuvre après avoir pris en compte l'avis des milieux professionnels sur la définition des règles au plus près des besoins des utilisateurs et sur la mise en place à titre expérimental d'une organisation la mieux adaptée à leurs attentes. L'objectif est de simplifier et de moderniser ce secteur professionnel, sans remettre en cause le service de proximité mais au contraire en l'améliorant progressivement. C'est ainsi que les viticulteurs pourront soit continuer à travailler avec les recettes locales et les correspondants locaux, comme ils avaient l'habitude de le faire auparavant, soit accomplir désormais leurs formalités chez eux, sans se déplacer. Quant aux correspondants locaux, dont l'activité deviendrait pour certains résiduelle en matière de contributions indirectes, un plan d'accompagnement a été mis en place après une large concertation avec leurs représentants. Ceux d'entre eux qui le souhaitent pourront cesser leur activité et recevront une aide pécuniaire comprise entre 20 000 francs (3 048,98 EU) et 100 000 francs (15 244,90 EU). Il est rappelé que 90 % des correspondants locaux sont en même temps débitants de tabac et qu'ils ont bénéficié, à ce titre, des mesures que le Gouvernement a pris l'an dernier en leur faveur. L'objectif de faciliter l'accomplissement des formalités par les usagers est donc poursuivi en prenant en considération les attentes de tous les acteurs de la filière. Par ailleurs, tous les textes d'application relatifs à cette nouvelle réglementation ont été publiés ou sont en cours d'application.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44801

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2263

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4870